

Date : 03 février 2025

Numéro : 06/2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 3

Retard : 0

Pouvoirs : 4

Pris part à la délibération : 16

DATE DE LA CONVOCATION

24/01/2025

DATE D’AFFICHAGE

06/02/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 071-217101708-20250203-06_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 3 février 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 03 février à Dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY,
Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA,
Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, Jean-François SIRANDRÉ, François
MAUCHAND

Absents excusés : Ms. Philippe CATEL, Patrick CHARLES, Guy CONON, Mickaël
PAVAT

Absents non excusés : Mr Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL,
Mme Manon JOLIVET.

Pouvoirs : Philippe CATEL a donné pouvoir à Daniel SUBIRANIN
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY
Guy CONON a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET
Mickaël PAVAT a donné pouvoir à M. Jean-François SIRANDRE

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Finances – Cabinet Médical - Matériel

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que suite à son départ en retraite
le Docteur REYBOZ a laissé du matériel équipant le Cabinet Médical (table
examen- pèse personne et bébé – toises) pour un montant estimé à 1000€ par
ses soins.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Docteur REYBOZ pour un montant de
1000€ concernant la reprise du matériel équipant le Cabinet Médical,
- **AUTORISE** Mme La Maire à exécuter toute démarche pour la mise en
œuvre de la présente délibération.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY.